

BUREAU D'AGGLOMERATION – REUNION DU 02 JUIN 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le deux juin, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents (16) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Étaient représentés (3) :

Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien GRASSET
Francis BRETON a donné pouvoir à Bernard DABRETEAU
Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMB_22_096 – Recours à personnel contractuel

Reçue en préfecture le 07/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_096-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaire (maximum 12 mois) d'activité. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. Hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
Animation jeunesse	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint d'animation (Cat. C) Temps complet	Référent jeunesse	12 mois	IB 387
Patrimoine immobilier	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint technique (Cat. C) Temps non complet 65 %	Agent d'entretien	12 mois	IB 387

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires d'activité ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DELTDMB_22_097 – Déclassement et désaffectation d'une partie de l'impasse située à Treize-Septiers, ZA La Chardonnière

Reçue en préfecture le 07/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_097-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI BAILLIACHE BUCHOU dont le siège social est situé à Treize-Septiers (85600), Rue Georges Clémenceau ZI La Chardonnière s'est proposée d'acquérir une partie de l'impasse située à Treize-Septiers (85600) et cadastrée section ZN numéro 230p.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, si la désaffectation et le déclassement d'un bien ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est pas nécessaire de faire d'enquête publique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désaffecter cette partie d'impasse d'une surface d'environ 00ha 01a 95ca et de la déclasser du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la collectivité pour pouvoir ainsi les céder par la suite.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Désaffecte la partie de l'impasse cadastrée section ZN numéro 230p d'une surface d'environ 195 m²,
- Prononce son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Président à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_098 – Cession à la SCI BAILLIACHE BUCHOU – Treize-Septiers

Reçue en préfecture le 07/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_098-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI BAILLIACHE BUCHOU dont le siège social est situé à Treize-Septiers (85600), Rue Georges Clémenceau ZI La Chardonnière, représentée par Monsieur Christian BAILLIACHE, s'est portée acquéreur, d'une partie de l'impasse cadastrée section ZN numéro 230p d'une contenance totale d'environ 00ha 01a 95ca située à Treize-Septiers (85600), ZA La Chardonnière.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que cette acquisition permettrait ainsi à l'entreprise d'agrandir son bâtiment de 200 m² pour augmenter ses capacités de stockage.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette partie d'impasse dépendant de la parcelle située à Treize-Septiers (85600) et cadastrée section ZN numéro 230p d'une contenance totale d'environ 00ha 01a 95ca à la société dénommée SCI BAILLIACHE BUCHOU dont le siège social est situé à Treize-Septiers (85600), Rue Georges Clémenceau ZI La Chardonnière, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 13,00 € hors taxes le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_147 en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes en cas d'acquisition de terrains pour l'extension d'une entreprise ;

Vu la délibération n°DELTDMB_22_097 en date du 02 juin 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle située à Treize-Septiers (85600) et cadastrée section ZN numéro 230p ;

Vu l'avis des domaines n°2022-85295-33618 en date du 29 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SCI BAILLIACHE BUCHOU dont le siège social est situé à Treize-Septiers (85600), Rue Georges Clémenceau ZI La Chardonnière, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 01a 95ca et cadastré section ZN numéro 230p situé à Treize-Septiers (85600)
- Cède cette parcelle au prix de 13,00 € hors taxes le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DELTDMB_22_099 – Déclassement et désaffectation d'une partie de l'impasse située à Montaigu-Vendée, Rue Saint-Exupéry – ZA de la Marionnière

Reçue en préfecture le 07/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_099-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée LA ROULIERE dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Rue Antoine de Saint-Exupéry – ZA La Marionnière s'est proposée d'acquérir une partie de la voirie Rue Saint-Exupéry de la Zone Artisanale La Marionnière située à Montaigu-Vendée (85600) et cadastrée 224 section J numéros 600 et 647 d'une contenance totale d'environ 00ha 03a 41ca.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, si la désaffectation et le déclassement d'un bien ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est pas nécessaire de faire d'enquête publique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désaffecter cette partie de voirie cadastrée 224 section J numéros 600 et 647 d'une surface d'environ 00ha 03a 41ca et de déclasser lesdites parcelles du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la collectivité pour pouvoir ainsi les céder par la suite.

Vu la délibération n°DELDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Vu la délibération n°DEL 107-2017 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 autorisant l'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière ;
Vu la délibération n°DEL 157-2017 du conseil communautaire en date du 6 novembre 2017 autorisant l'annulation du cahier des charges du lotissement industriel d'activités légères de la Marionnière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Désaffecte la partie de la voirie de la zone artisanale La Marionnière située à Montaigu-Vendée et cadastrée 224 section J numéros 600p et 647p d'une contenance totale d'environ 341 m²,
- Prononce son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Président à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELDMB_22_100 – Cession à la société LA ROULIERE – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 07/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELDMB_22_100-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée LA ROULIERE dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Rue Antoine de Saint-Exupéry – ZA La Marionnière, représentée par Monsieur Laurent GALLOT, s'est portée acquéreur, d'une partie de la voirie cadastrée 224 section J numéros 600p et 647p d'une contenance totale d'environ 00ha 03a 41ca située à Montaigu-Vendée (85600), Rue Saint-Exupéry – ZA La Marionnière.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que cette acquisition permettrait ainsi à l'entreprise de faciliter ses moyens d'accès à l'entreprise dans le cadre de son projet d'agrandissement.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette partie de voirie dépendant des parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600) et cadastrée 224 section J numéros 600p et 647p d'une contenance totale d'environ 00ha 03a 41ca à la société dénommée LA ROULIERE dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Rue Antoine de Saint-Exupéry – ZA La Marionnière, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 7.000,00 € hors taxes auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Vu la délibération n°DELDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Vu la délibération n°DELDMC_18_147 en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes en cas d'acquisition de terrains pour l'extension d'une entreprise ;
Vu la délibération n°DELDMB_22_098 en date du 02 juin 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600) et cadastrée 224 section J numéros 600p et 647p ;
Vu l'avis des domaines n°2022-85146-39551 en date du 19 mai 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée LA ROULIERE dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Rue Antoine de Saint-Exupéry – ZA La Marionnière, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 03a 41ca et cadastré 224 section J numéros 600p et 641p situé à Montaigu-Vendée (85600), Rue Saint-Exupéry,
- Cède cette parcelle au prix de 7.000,00 € hors taxes auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DELDMB_22_101 – Subvention à la SAS BORD DELO – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 13/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELDMB_22_101-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Antoine DELORME, représentant de la SAS BORD DELO, sollicite la communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Vendée Relance pour financer la reprise d'un restaurant dans le centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu à Montaigu-Vendée.

Le restaurant Côté Jardin situé en bord de Maine est exploité depuis 14 ans par un couple de gérants. Issu du milieu de la restauration, Monsieur Antoine DELORME s'est positionné pour l'acquisition du fonds. Le gérant souhaite développer une ambiance guinguette pour ce nouvel établissement et proposera des animations le week-end.

Le projet bénéficie d'un prêt d'honneur Initiative Vendée Bocage pour la Création Reprise.

Pour créer cette nouvelle identité et décliner sa nouvelle offre, le repreneur engage 70 000 € d'investissement comprenant l'acquisition d'équipement et des travaux extérieurs et intérieurs. Le projet global de reprise s'élève à 250 000 €.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Vu la délibération n°DELTDMC_20_142 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 relative à la création du Fonds Territorial Vendée Relance ;
Vu la convention entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, relative à la création d'un volet spécifique du fonds territorial résilience en date du 13 novembre 2020 ;
Vu la convention entre Terres de Montaigu et le Département de Vendée ;
Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur Antoine DELORME, représentant de la SAS BORD DELO en date du 28 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du dispositif Vendée Relance à la SAS BORD DELO, représentée par Monsieur Antoine DELORME, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 20 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_102 – Subvention à la SAS TRONICO – Saint-Philbert-de-Bouaine

Reçue en préfecture le 13/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_102-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SAS TRONICO, représentée par Monsieur Patrick COLLET, et située sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, sollicite la communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier industriel pour financer la réhabilitation du nouveau bâtiment acquis pour y accueillir son bureau d'études et une partie de la production.

L'entreprise Tronico est spécialisée dans la conception et l'industrialisation de cartes électroniques destinées aux secteurs de l'aéronautique, du spatial, du transport et du médical. Depuis 50 ans, l'entreprise est implantée à Saint-Philbert-de-Bouaine et dispose aussi d'un site de production au Maroc. Aujourd'hui, elle compte 700 salariés. Déployant 70 % de son activité dans le secteur de l'aéronautique, la crise sanitaire a impacté l'entreprise qui a vu son chiffre d'affaires baisser de 25 % en 2020. Elle a alors décidé de renforcer son volet médical en mobilisant son savoir-faire dans le domaine de l'électronique au profit notamment du développement du respirateur Mak'Air, spécialement conçu pour les patients victimes de la COVID-19. Cette stratégie de développement s'est accélérée par le soutien de France Relance sur les projets Ambimed et Recome. Ils visent tous les deux à augmenter l'offre de valeur de Tronico sur le marché de l'électronique médicale et renforcer l'autonomie de la France dans ce domaine.

Pour permettre le développement de son activité, l'entreprise s'est portée acquéreur en 2020 du bâtiment anciennement « Atelier Meunier » et attenant au site de Tronico. Ce bâtiment de 1 400 m² permettra d'accueillir le bureau d'études et une partie de la production de l'entreprise.
L'investissement présenté au titre de l'aide comprend les travaux de charpente, couverture, bardage et s'élève à hauteur de 1 057 144 €.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Vu la délibération n°DELTDMC_21_011 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2021 relative à la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement immobilier industriel ;
Vu le courrier de demande de subvention de la SAS TRONICO en date du 9 juin 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SAS TRONICO, représentée par Monsieur Patrick COLLET, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 50 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_103 – Subvention à la SARL ROBIN – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 13/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_103-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Bruno ROBIN, représentant de la SARL ROBIN, sollicite la communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer la rénovation de la devanture de la boulangerie MAISON ROBIN située dans le centre-ville de Montaigu, commune de Montaigu-Vendée.

Installée depuis 1998, la MAISON ROBIN est une institution du centre-ville de Montaigu. Les deux gérants, Bruno et Laurence ROBIN, ont repris l'établissement en 2001. Attachés à la qualité de l'offre proposée, les gérants se sont vus décerner le label Boulanger de France l'année dernière, pour les 20 ans de l'affaire.

Pour assurer une cohérence entre l'offre proposée et l'image de la boutique, les exploitants souhaitent rénover leur devanture. Cette nouvelle enseigne s'attachera à donner un caractère plus authentique au local et représente un investissement de 26 000 € HT.

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur Bruno ROBIN, représentant de la SARL ROBIN en date du 6 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce à la SARL ROBIN, représentée par Monsieur Bruno ROBIN, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 7 800 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_104 – Subvention à la société LE RELAIS DES PRODUCTEURS – Rocheservière

Reçue en préfecture le 13/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_104-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Virginie BUFFET, représentante de la société LE RELAIS DES PRODUCTEURS, société en cours d'immatriculation, sollicite la communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer la création d'une épicerie sur la commune de Rocheservière.

Sensible à des valeurs de proximité et d'éco responsabilité, Madame Virginie BUFFET porte la création d'une épicerie locale proposant une offre de produits locaux et vrac. Le commerce s'installera dans le local commercial communal actuellement occupé par une activité de prêt-à-porter. Il viendra compléter l'offre commerciale en place et composé d'une librairie, une boulangerie, une boutique de décoration et un restaurant.

La mairie de Rocheservière a souhaité accompagner le projet en proposant un loyer progressif.

Le local fera l'objet de travaux permettant de l'adapter à une activité alimentaire (électricité, plomberie) avec l'acquisition d'équipement, l'investissement présenté est de 15 000 € HT.

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu le courrier de demande de subvention de Madame Virginie BUFFET, représentante de la société en cours d'immatriculation LE RELAIS DES PRODUCTEURS, en date du 7 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité local consultatif en date du 18 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce à Madame Virginie BUFFET, représentante de la société en cours d'immatriculation LE RELAIS DES PRODUCTEURS, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 3 611 € sous condition d'un accompagnement Initiative Vendée Bocage et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_105 – Subvention à la SARL TURCAUD ARTHUR – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 13/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_105-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Arthur TURCAUD, représentant de la SARL TURCAUD ARTHUR, sollicite la communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer le nouvel agencement de la partie cave de la supérette SPAR située dans le centre-bourg de Saint-Georges-de-Montaigu, commune de Montaigu-Vendée.

En 2020, Arthur TURCAUD a repris la supérette dont il était salarié. Le commerce propose une offre d'alimentation générale, une partie cave et un espace boucherie géré par une société indépendante. Cette dernière a par ailleurs entrepris récemment des travaux d'agencement qui ont été soutenus par le dispositif d'aide aux commerces.

A l'image des travaux entrepris par la boucherie, le nouveau gérant de la supérette souhaite développer la partie cave par un nouvel agencement marquant cet espace et mettant en valeur l'offre peu connue de la clientèle. Ces travaux à hauteur de 52 000 € comprennent le changement du sol et l'habillage des murs afin de marquer l'espace et structurer une expérience client. Un nouveau mobilier est aussi prévu pour mettre en valeur l'offre et sa diversité.

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur Arthur TURCAUD, représentant de la SARL TURCAUD ARTHUR en date du 17 mai 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce à la SARL TURCAUD ARTHUR, représentée par Monsieur Arthur TURCAUD, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 15 573 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_22_106 – Convention de servitudes avec Enedis – ZA La Bretonnière – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 07/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_106-DE

Monsieur le Président informe le bureau d'agglomération qu'ENEDIS doit installer sur une parcelle appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération une ligne électrique souterraine 20000 Volts. Cette servitude est nécessaire afin de desservir la parcelle cadastrée 027 section ZC numéro 261 située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré – Zone d'Activités La Bretonnière.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour le passage d'une ligne électrique 20 000 volts dans la Zone d'Activités La Bretonnière située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée de Boufféré. Cette canalisation souterraine grève la parcelle cadastrée 027 section ZC numéro 210 appartenant à Terres de Montaigu. Cette canalisation sera établie dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 46 mètres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les termes du projet de convention de servitudes entres ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant la ligne électrique souterraine 20000 Volts et portant sur la parcelle cadastrée 027 section ZC numéro 210,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes n°DA27/088182 ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

DELTDMB_22_107 – Convention de servitudes avec Enedis – Rue Docteur Fayau – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 07/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_107-DE

Monsieur le Président informe le bureau d'agglomération que dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés

doivent emprunter la parcelle située à Montaigu-Vendée, Rue du Docteur Fayau et cadastrée section AB numéro 678. Ladite parcelle appartient à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de servitudes entre ENEDIS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux liés à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et portant sur la parcelle cadastrée AB numéro 678,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes n°DA27/089907 ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

DELTDMB_22_108 – Convention de servitudes avec le Sydev – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 07/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_108-DE

Monsieur le Président informe le bureau d'agglomération que le Syndicat Départemental d'Energie de Vendée (Sydev) a sollicité Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans le cadre des travaux relatifs à l'enfouissement des fourreaux des réseaux téléphoniques. Les travaux ayant un caractère d'intérêt général, le Sydev a proposé de régulariser une convention avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, liée au remplacement de la LOT en L1T et à la réalisation d'une tranchée en privée pour établir la liaison au réseau de communication électronique. Ces travaux grèvent la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrée 224 section J numéro 606 et appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il convient donc de créer une servitude de tréfonds pour le passage des gaines techniques pour l'alimentation du réseau de communications électroniques (tranchée d'une longueur de 5 mètres pour 3Ø42/45) et d'implantation d'une chambre L1T.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Sydev et son concessionnaire, pourront eux-mêmes ou par des entrepreneurs dûment accrédités, faire exécuter les travaux de construction, surveillance, entretien ou réparation des ouvrages ainsi établis. En cas de travaux sur façade (encastrement), la reprise éventuelle du crépi ou de l'enduit de nettoyage, si cela est nécessaire, sera réalisée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise le Sydev à réaliser les travaux liés au réseau de communications électroniques (remplacement de la LOT en L1T et réalisation d'une tranchée en privé pour établir la liaison au réseau de communication électroniques),
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents se rattachant à ce dossier.

DELTDMB_22_109 – Mise à disposition de terrain de l'aérodrome des Landes de Corprais au profit de l'association Moby Delta Cross

Reçue en préfecture le 13/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_109-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération, propriétaire de l'aérodrome des Landes de Corprais, concède l'occupation d'un certain nombre de terrains aux bénéficiaires d'entreprises, de particuliers mais également d'associations.

A ce titre, l'association Moby Delta Cross, domiciliée sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu à Montaigu-Vendée, bénéficie historiquement de la mise à disposition gratuite de terrains sur Montaigu-Vendée cadastrés sur une partie des sections YE numéros 187 et 189, et sur Les Brouzils cadastrés section ZA numéros 9, 10, 11 et 12. Ces terrains accueillent un circuit de motocross et les installations nécessaires à l'accueil de compétiteurs et du public pour un manche de championnat de France de supercross, organisée à la fin du mois d'août.

La mise à disposition de ces terrains et l'encadrement des activités s'y déroulant requiert la rédaction d'une convention de mise à disposition, signée par l'association bénéficiaire et conclue pour 3 ans

Le bureau est invité à adopter le projet de convention avec l'association Moby Delta Cross annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'équipements entre L'association Moby Delta Cross et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le projet de convention de mise à disposition d'équipements avec l'association Moby Delta Cross joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

DELTDMB_22_110 – Mise à disposition de terrain de l'aérodrome des Landes de Corprais au profit de l'association Electr'au Dub Festival

Reçue en préfecture le 13/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_110-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'existence depuis 2016 du festival de musiques électronique Electr'au Dub dans sa version été.

Le 1^{er} février 2022, l'association Electr'au Dub Festival a fait part de son souhait d'installer le festival sur le site du motocross et de l'aérodrome, les 29 et 30 juillet 2022, avec un accueil maximal de 6 000 festivaliers. Ce souhait répond aux contraintes décelées pour l'organisation de ce type d'événements : absence de nuisances pour les riverains, site et accès facilités pour les services de sécurité-incendie et protection civile.

La mise à disposition de terrains nécessaires au déroulement de la manifestation, et l'encadrement des activités s'y déroulant nécessite l'accord de la Communauté d'agglomération, et la rédaction d'une convention de mise à disposition, signée par l'association bénéficiaire et conclue pour la durée d'installation et de désinstallation des équipements nécessaires à la manifestation.

Par ailleurs, l'accord de l'association Moby Delta Cross est nécessaire, celle-ci concédant à l'association Electr'au Dub Festival l'occupation des terrains et installations qui lui sont accordés à l'année.

Le bureau est invité à adopter le projet de convention avec l'association Electr'au Dub Festival.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'un terrain entre L'association Electr'au Dub Festival et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le projet de convention de mise à disposition d'un terrain avec l'association Electr'au Dub Festival joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

DELTDMB_22_111 – Modification du règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Reçue en préfecture le 13/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_111-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commande a été constitué avec les communautés de communes du Pays de Mortagne et du Pays de Pouzauges. Le marché de gestion des aires arrivant à son terme, le conseil d'agglomération lors de sa séance du 16 mai 2022 a validé l'attribution du marché de gestion des aires d'accueil à un nouveau gestionnaire.

Monsieur le Président informe qu'au regard des quatre premières années de gestion de l'aire, il convient de compléter le règlement intérieur adopté le 25 juin 2018 par le Conseil communautaire.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Vu la présentation du règlement intérieur et de la grille tarifaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage présenté en annexe ainsi que la grille tarifaire.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELTDMB_22_112 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Reçue en préfecture le 07/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_112-DE

Afin de prévenir d'un conflit d'intérêt, Monsieur Damien GRASSET quitte la séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

L'ensemble de ces dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sont opérationnels depuis le 1^{er} mai 2021.

A ce jour, 608 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences.

64 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 28 avril 2022.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTREH					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
PT370	DOUILLARD Jean-Louis	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Chauffe-eau solaire	4 524,51 €	500,00 €
PT371	VINET Charles-Henry	La Boissière-de-Montaigu	Isolation des murs extérieurs	16 214,79 €	500,00 €
PT372	DAMARY Xavier	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	11 429,78 €	500,00 €
PT373	GABORIT Damien	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Chaudière gaz à condensation	5 102,35 €	1 000,00 €
PT374	LOIRET Claudine	L'Herbergement	PAC	10 189,77 €	1 000,00 €
PT375	COTTET Cyrille	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Foyer fermé, isolation plafonds et murs intérieurs	18 210,24 €	500,00 €
PT376	GRIFFON Florent	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	13 430,00 €	500,00 €
PT377	MALINGE Denis	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	11 297,31 €	1 000,00 €
PT378	PELLOQUIN Manuella	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Poêle à pellet	8 879,97 €	500,00 €
PT379	BODET Martin	Cugand	Poêle pellet, volets isolants, changement ouvertures	26 297,47 €	500,00 €
PT380	LIAIGRE Maxime	Cugand	Poêle pellet, VMC, changement ouvertures, isolation murs int., plafonds	30 585,39 €	1 500,00 €
PT381	BURBAN Roger	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC, changement des ouvertures	22 629,51 €	2 500,00 €
PT382	GENAUDEAU Isabelle	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois	10 018,96 €	500,00 €
PT383	VINCENT Vianney	Treize-Septiers	Poêle à pellet	7 707,12 €	500,00 €
PT384	PRADELLE Laurent	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Poêle à granulés	5 691,70 €	500,00 €
PT385	DOUILLARD Stéphanie	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Poêle à bois	10 345,10 €	500,00 €
PT386	RATIER Katia	L'Herbergement	Poêle à granulés	6 042,60 €	500,00 €
PT387	YOU Dominique	Treize-Septiers	Poêle à bois	10 333,65 €	500,00 €
PT388	GAUVRIT Dominique	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à bois	7 306,29 €	500,00 €
PT389	DUPONT-TREUTLEIN Julien	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Changement des ouvertures	5 556,42 €	500,00 €
PT390	BROCHARD Nicolas	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Isolation des murs extérieurs	18 440,10 €	500,00 €
PT391	BRIZARD Anthony	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	13 941,63 €	500,00 €
PT392	GOURAUD Dominique	Treize-Septiers	Poêle à granulés	6 220,40 €	500,00 €
PT393	BERTHELOT Yannick	La Bruffière	Poêle à pellet	3 993,27 €	500,00 €
PT394	DEHOEY Sébastien	La Bernardière	Poêle à granulés	4 308,86 €	500,00 €
PT395	LOGEAIS Jean-Michel	Cugand	Poêle à bois	5 103,72 €	500,00 €
PT396	PERRIN Yvon	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Insert à pellet	8 579,20 €	500,00 €
PT397	ORSINET Camille	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à pellet, isolation des murs intérieurs	13 338,25 €	500,00 €
PT398	LIMOUZIN Béatrice	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Changement d'ouvertures	2 339,40 €	500,00 €
PT399	JUGIAU Guy	Montaigu-Vendée (Boufféré)	PAC	12 558,97 €	1 000,00 €
PT400	SCHWEITZER Thomas	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Poêle à granulés	9 515,97 €	500,00 €
PT401	BILLAUD Jean-Paul	L'Herbergement	PAC	9 414,72 €	1 000,00 €
PT402	REQUENA Olivier	Cugand	Poêle à bois	5 722,11 €	500,00 €
PT403	VRIGNAUD Nathalie	Rocheservière	Poêle à bois	5 108,42 €	500,00 €
PT404	GABORIAU Claudine	L'Herbergement	Poêle à bois	6 142,95 €	500,00 €
PT405	GAUTHIER Pierre	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à bois	5 226,87 €	500,00 €

PT406	ROBIN Frédéric	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	PAC	14 226,68 €	500,00 €
PT407	JAFFRY Charlene	Treize-Septiers	Poêle à pellet, isolation des combles	11 986,20 €	1 000,00 €
PT408	AUGEREAU Fabrice	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	11 184,00 €	500,00 €
PT409	RICHARD Noel	La Bruffière	PAC	11 475,71 €	1 000,00 €
PT410	RIGAUDEAU Jean	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC, changement convecteurs	13 720,95 €	1 000,00 €
PT411	SUAUDEAU Christine	La Bruffière	PAC, VMC, isolation des combles	14 770,20 €	3 500,00 €
PT412	VINET Guy	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC	6 577,30 €	500,00 €
PT413	RICHARD Fabienne	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Changement d'ouvertures	9 206,00 €	500,00 €
PT414	POLO Jérémy	Montréverd (Mormaison)	Isolation des murs intérieurs et plafonds, poêle à pellet	36 414,66 €	1 000,00 €
PT415	VANNIER Magali	Cugand	Poêle à pellet, PAC	20 820,00 €	1 000,00 €
PT416	COUTANT Joseph	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	VMC, isolation des combles, volets roulants solaires	5 170,72 €	500,00 €
PT417	NOGUEIRA Billy	La Boissière-de-Montaigu	Poêle à bois	2 476,15 €	500,00 €
PT418	GRASSET Damien	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	PAC, VMC	16 053,71 €	1 000,00 €
PT419	DURANDET Didier	La Bruffière	PAC	11 292,80 €	1 000,00 €
PT420	BOISSIERE Sylvie	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	Poêle à granulés	4 998,17 €	500,00 €
PT421	BOUMARD Christine	La Bernardière	PAC, VMC, changement d'ouvertures	17 006,46 €	1 000,00 €
PT422	LANDREAU Norbert	La Bruffière	Poêle à pellet	9 619,47 €	500,00 €
PT423	DOUILLARD Camille	La Bernardière	Isolation des murs extérieurs	21 009,00 €	500,00 €
PT424	NAULEAU Stéphanie	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation des murs intérieurs et plancher	6 976,09 €	500,00 €
PT425	LEVENT Carine	L'Herbergement	Poêle à granulés	5 632,17 €	1 000,00 €
PT426	GUERIN Stéphane	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois	5 962,37 €	500,00 €
PT427	RINEAU Eugène	La Boissière-de-Montaigu	Poêle à bois	4 981,66 €	500,00 €
PT428	BONNET Clarisse	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois	4 347,91 €	500,00 €
PT429	POTIER Yves	La Bruffière	Poêle à granulés	5 855,37 €	500,00 €
PT430	BUFFET Gérard	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	VMC	2 290,78 €	500,00 €
PT431	GAUTHIER Jacky	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à granulés	6 647,59 €	1 000,00 €
PT432	BOURMAUD Mickael	Rocheservière	VMC, isolation combles, murs, changement ouvertures, PAC, ballon eau chaude thermodyn.	127 096,95 €	3 500,00 €

63 aides pour un montant à payer de 48 000,00 €

Reste disponible pour 2022 : 0 Euros

Aide à la rénovation d'un logement indigne dans le cadre de l'OPAH				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	COMMUNE	Montant travaux HT	Montant subvention
OPI002	GUINÉ Quentin	La Bruffière	82 921,00 €	2 000,00 €

1 aide pour un montant à payer de 2 000,00 Euros

Reste disponible pour 2022 : 4 000,00 Euros

Vu la délibération n° DELTDMC_20_185 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;

Vu la délibération n° DELTDMC_20_186 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adhérant au dispositif Eco-PASS ;

Vu la délibération n° DELTDMC_20_187 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Vu la délibération n° DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELTDMB_22_113 – Attribution des aides à l'achat de vélo

Reçue en préfecture le 13/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220602-DELTDMB_22_113-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commande a été constitué avec les
Monsieur le Président informe l'assemblée que 106 dossiers de demande d'aides à l'achat de vélos ont été

déposés et validés sur la période allant du 1^{er} au 20 mai 2022 suite au lancement au 1^{er} mai de l'opération 2022 des aides à l'achat de vélos.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides vélos jointe à la présente délibération pour un montant d'aides versées de 9.500 €. Pour rappel un budget de 25.000 € est alloué à cette opération pour l'année 2022.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_056 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 approuvant la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique pour cette année 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la liste des demandes d'aides reçues sur la période allant du 1^{er} au 20 mai 2022 annexée à la présente délibération,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

Liste des délibérations du Bureau d'agglomération du 02 juin 2022

DELTDMB_22_096	Recours à personnel contractuel
DELTDMB_22_097	Déclassement et désaffectation d'une partie de l'impasse située à Treize-Septiers, ZA La Chardonnière
DELTDMB_22_098	Cession à la SCI BAILLIACHE BUCHOU – Treize-Septiers
DELTDMB_22_099	Déclassement et désaffectation d'une partie de l'impasse située à Montaigu-Vendée, Rue Saint-Exupéry – ZA de la Marionnière
DELTDMB_22_100	Cession à la société LA ROULIERE – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_101	Subvention à la SAS BORD DELO – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_102	Subvention à la SAS TRONICO – Saint-Philbert-de-Bouaine
DELTDMB_22_103	Subvention à la SARL ROBIN – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_104	Subvention à la société LE RELAIS DES PRODUCTEURS – Rocheservière
DELTDMB_22_105	Subvention à la SARL TURCAUD ARTHUR – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_106	Convention de servitudes avec Enedis – ZA La Bretonnière – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_107	Convention de servitudes avec Enedis – Rue Docteur Fayau – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_108	Convention de servitudes avec le Sydev – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_109	Mise à disposition de terrain de l'aérodrome des Landes de Corprais au profit de l'association Moby Delta Cross
DELTDMB_22_110	Mise à disposition de terrain de l'aérodrome des Landes de Corprais au profit de l'association Electr'au Dub Festival
DELTDMB_22_111	Modification du règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage
DELTDMB_22_112	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_22_113	Attribution des aides à l'achat de vélo